

# Règlement d'aide à l'installation agricole sur le territoire de ARCHE AGGLO

## Introduction

*Un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles est en cours depuis novembre 2017 sur notre territoire, notamment par le Comité Local à l'Installation développé sur les communes de l'Ardèche. L'enjeu du renouvellement des exploitations agricoles est particulièrement présent sur cette partie du territoire.*

*L'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les deux Chambres d'Agriculture Drôme et Ardèche et ARCHE Agglo.*

*ARCHE Agglo a été sollicité fin 2017 par la profession agricole pour prendre la suite des départements pour le financement de l'accompagnement à l'installation. Un travail au sein de la commission agriculture de ARCHE Agglo a abouti au présent règlement d'aide directe pour encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire.*

*Depuis la mise en place de l'aide à l'installation agricole sur le territoire de ARCHE AGGLO en 2019, le nombre de sollicitations de l'aide a augmenté progressivement. Cela est un signal positif au vu de l'enjeu autour de l'installation et de la transmission des exploitations sur le territoire, identifié comme important dans le diagnostic du Projet Alimentaire inter-Territorial.*



*Un autre enjeu central, lié directement à l'agriculture, est la ressource en eau. L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique semble essentielle pour la pérennité des exploitations agricoles. C'est pourquoi, en 2024, avec un appui du WWF-France, ARCHE Agglo a fait le choix de lier ces deux enjeux : installation et préservation de la ressource en eau. Ceci afin d'encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire et à prendre en compte dès leur installation les contraintes actuelles et à venir sur l'eau.*

## Article 1 – Objet

Le soutien à l'installation agricole répond à une préoccupation majeure : promouvoir le renouvellement des générations afin de maintenir une activité agricole pérenne sur le territoire.

Avec le souci de la pérennité des nouvelles installations agricoles dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, le soutien à l'installation agricole prend tout son sens avec un accompagnement spécifique sur la gestion de la ressource en eau.

Le présent règlement définit les modalités et conditions d'intervention financière de ARCHE Agglo en faveur de l'installation d'agriculteurs.

## Article 2 – Bases juridiques

Délibération n°.... 2024 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2024 approuvant le présent règlement d'aide à l'installation **et abrogeant le précédent règlement de 2019, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'aide financière directe en faveur de l'installation agricole versée par ARCHE Agglo relève du règlement européen des aides de minimis dans le secteur de la production agricole primaire. Le montant des aides directes perçues ne doit pas être supérieur à 15 000 € par exploitation agricole sur 3 exercices fiscaux :

– Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de *minimis* agricole »

– Instruction technique DGPAAT/SDG/2014-245 relative aux aides de *minimis* dans le secteur de la production primaire agricole,

La DDT tient à jour la liste des aides relevant des minimis perçues par les exploitations agricoles.

### Article 3 – Périmètre d'intervention

Les projets d'installations susceptibles d'être accompagnés doivent avoir leur siège d'exploitation situé sur l'une des 41 communes constituant le territoire de ARCHE Agglo, à savoir :

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Boucieu le Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes sur Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lemps, Marges, Marsaz, Mauves, Mercuriol – Veunes, Montchenu, Pailhares, Plats, Pont de l'Isère, Saint Barthélemy le Plain, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Félicien, Saint Jean de Muzols, Saint Victor, Secheras, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

### Article 4 – Nature de l'aide

L'aide de ARCHE Agglo s'articule en trois phases :

1. un **diagnostic « eau-sol »**,
2. des **jours d'accompagnement technique**
3. et une **aide directe financière**.

La réalisation du **diagnostic « eau-sol »** conditionne l'obtention de **l'aide financière directe à l'installation**. Cette aide directe est un apport numéraire au capital, elle n'est pas liée à un investissement spécifique.

Le **diagnostic « eau-sol »** sera réalisé par un agent d'ARCHE Agglo. Il est constitué de :

- un état des pratiques agricoles sur l'exploitation
- une visualisation cartographique de l'eau sur l'exploitation agricole
- et une analyse de la santé des sols de l'exploitation<sup>1</sup>

Si l'agriculteur souhaite aller plus loin, **la/les thématique(s) de l'accompagnement technique** seront choisies en fonction du souhait de l'exploitant et des éléments étant ressortis lors du diagnostic « eau-sol ». Les demi-journées d'accompagnement technique seront réalisés par un expert / prestataire /conseiller mandaté par ARCHE Agglo

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 007-200073096-20240515-DEL\_2024\_255-DE



<sup>1</sup> Les différentes étapes du diagnostic pourront être adaptées afin de rester pertinentes en fonction du système de production concerné.

**Le diagnostic « eau-sol » et les accompagnements techniques sont entièrement gratuits pour le nouvel installé. Ils sont pris en charge par WWF-France, dans le cadre d'un partenariat avec ARCHE Agglo.**

Le montant de **l'aide directe financière** est attribué aux bénéficiaires de la manière suivante :

- une aide forfaitaire de **3000 € par installation**,
- avec une bonification de **500 € pour une installation en agriculture biologique** (si les productions en agriculture biologique représentent au moins 50 % du CA prévu dans le Plan Economique),
- avec une bonification de **500 € pour une installation en zone défavorisée\***,

La transparence GAEC s'applique pour cette aide forfaitaire.

- Côté Ardèche, une bonification de 1 000€ pour la mise aux normes d'une retenue d'eau présente sur l'exploitation en justifiant d'un bail ou d'un acte de propriété  
\*\* (la transparence GAEC ne s'applique pas à cette bonification)

NB : l'aide est attribuée sous réserve de crédits budgétaires suffisants. Les crédits sont votés annuellement en Conseil d'Agglomération.

\* 14 communes de ARCHE Agglo sont concernées, à savoir :

- Communes classées en zone de montagne : Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Pailhares, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Félicien, Vaudevant.
- Communes ZSCN (Zones Soumise à Contraintes Naturelles) : Cheminas, Etables, Lemps, Secheras.

\*\* Cette bonification concerne aussi bien les barrages sur cours d'eau que les retenues collinaires.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 007-200073096-20240515-DEL\_2024\_255-DE

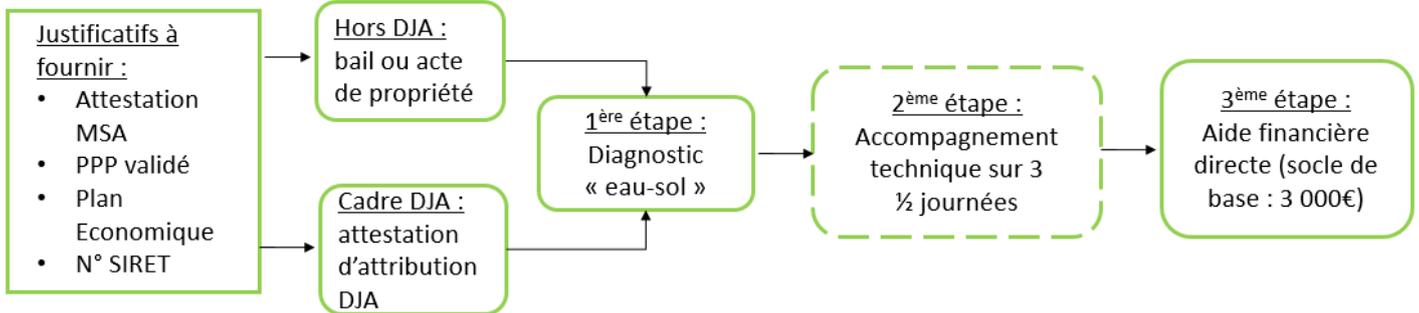


**Article 5 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité**

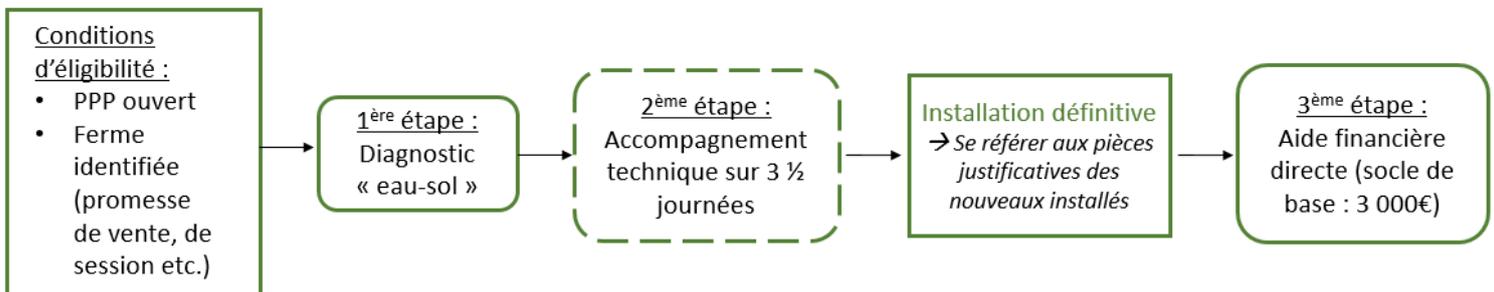
Les agriculteurs, personnes morales et physiques, en cours d'installation sont éligibles à l'aide à l'installation agricole de ARCHE Agglo.

	<b>Cas n°1 Nouvel installé cadre DJA</b>	<b>Cas n°2 Nouvel installé hors DJA</b>	<b>Cas n°3 Futur installé en recherche d'aide à la décision pour la production agricole</b>
<b>Plan de Professionnalisation Personnalisé ouvert</b>			X
<b>Plan de Professionnalisation Personnalisé validé</b>	X	X	
<b>Plan d'entreprise ou Etude économique</b>	X	X	X
<b>Attestation de cotisations MSA</b>	X	X	
<b>N°SIRET</b>	X	X	
<b>Arrêté d'attribution de la DJA</b>	X		
<b>Bail ou acte de propriété</b>		X	Promesse de bail ou promesse de vente / cession de la ferme
<b>Prise en charge par WWF-France, en partenariat avec ARCHE Agglo</b>	Diagnostic « eau-sol » + jours d'accompagnement technique		Diagnostic « eau-sol » + jours d'accompagnement technique
<b>Aide financière de ARCHE Agglo</b>	+ Aide financière forfaitaire		Aide financière forfaitaire possible, une fois que l'installation est finalisée : cf. documents des cas n°1 ou n°2 à fournir en complément
Si bonus AB (500 €) : certificat AB	X	X	
Si bonus « mise aux normes d'une retenue d'eau » côté Ardèche (1 000 €) :			
Bail concernant la retenue ou acte de propriété de la retenue	X	X	
Obtention de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitant de la retenue à bénéficier du droit d'eau (avec engagement de faire les travaux dans les deux ans)	X 500 € versés à cette étape	X 500 € versés à cette étape	
Vérification de la bonne réalisation des travaux par la DDT 07 ou le Syndic Mixte du Bassin Versant du Doux	X 500 € versés à cette étape	X 500 € versés à cette étape	

### Nouvel installé



### Futur installé



## Article 6 – Modalités de dépôt de la demande d'aide

La demande d'aide financière devra être constituée d'un dossier comportant les pièces citées ci-dessus :

- une lettre ou un mail du demandeur indiquant la nature du projet,
- les documents précisés dans le tableau de l'article 5, ci-dessus.

Le dossier complet devra être transmis par courrier électronique : [agriculture@archeagglo.fr](mailto:agriculture@archeagglo.fr)

La demande d'aide peut aussi être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

**ARCHE Agglo**  
**A l'attention de M. le Président**  
**Direction de l'Environnement, service Agriculture**  
**CS 9602**  
**07300 MAUVES**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service Agriculture au : 04 26 78 57 76

## Article 7 – Procédure d'attribution

Les demandes d'aide financière sont instruites par l'agglomération, au niveau du service Agriculture, au sein de la Direction de l'Environnement.

Le service instructeur consultera pour avis le service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ou de la Drôme, ainsi que les services compétents au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou de la Drôme.

Des renseignements ou pièces complémentaires pourront être demandés au pétitionnaire.

L'octroi ou le rejet de l'aide financière sera notifié, par décision du Président de la Communauté d'Agglomération et par un courrier.

### **Article 8 – Modalités de versement de l'aide financière**

L'aide financière sera effectuée dans la limite des inscriptions budgétaires, en un seul versement.

### **Article 9 – Suivi du projet d'installation**

Afin de permettre un suivi sur les installations ayant été aidées, le bilan fourni à l'issue des 5 ans pour la DJA sera transmis à l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240515-DEL\_2024\_255-DE